

Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du GIP Réussir en Sambre Avesnois

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014 – 2020
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

APPEL A PROJETS

www.gipreussir.fr

PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois

GIP Réussir en Sambre Avesnois
20 avenue Alphonse de Lamartine – BP 40247
59607 MAUBEUGE Cedex
Tél : 03.66.32.32.00 – Fax : 03.27.64.31.62

Contact : Christelle LECOMTE
lecomte@gipreussir.fr

OI du HAINAUT / FSE

Siège : 20 avenue Alphonse Lamartine
59600 MAUBEUGE
Bureaux Administratifs : 84 rue du Faubourg de
Paris – BP 60227 VALENCIENNES Cedex
Tel : 03.27.096.184 – 03.27.096.341
Contact : Elisabeth MASSON
emasson@valenciennes-metropole.fr



Cet appel à projet est valable pour toute la durée de la programmation 2015-2017 portée par le PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois. Le PLIE se réserve toutefois le droit d'apporter des évolutions au présent appel à projets en fonction des remarques du Comité de Pilotage du PLIE, de la Commission Européenne, des autorités nationales ou du Comité régional de suivi.

Les demandes de concours sont obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 ») - OI du Hainaut - PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois

Sommaire

Préambule

Textes de référence

I – Les objectifs spécifiques visés et les types d'actions concernées : Programme Opérationnel FSE 2014-2020 – Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A- Le Cadre d'intervention européen

1 – Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020

2 – Une nouvelle architecture de gestion

3 – L'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, cadre de référence au présent appel à projet

B - Le cadre d'intervention du PLIE

1 – Les missions des PLIE

2 – Le PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois

3 – Détail des opérations attendues pour 2015

II – Le cadre de réponse

A – Principes généraux

B – Modalités

III – Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

A - Textes de référence

B - Architecture de gestion

C - Règles communes de sélection des opérations

D - Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

E - Durée de conventionnement des opérations

F - Cofinancement du Fonds social européen

G - Publicité et information

H - Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Préambule

La politique européenne a favorisé la création et le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le nouveau programme opérationnel FSE 2014-2020 permet une nouvelle fois aux PLIE de continuer leur intervention en contribuant, aux côtés des intercommunalités, du Département, de la Région et de l'Etat, à la mise en œuvre d'un plan d'action coordonné visant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le nouveau Programme Opérationnel National du FSE pour la période 2014-2020 a été officiellement arrêté le 10 octobre 2014. Les modalités de gestion qui en découlent laissent apparaître de nombreux changements et sont en cours de finalisation.

La modification la plus importante confère aux Départements la responsabilité de chefs de file de la Mise en œuvre de l'Objectif Thématique 9 (OT9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le Département du Nord a souhaité partager la gestion de cet objectif thématique du FSE avec les PLIE regroupés en organismes intermédiaires communs.

A ce titre, les 3 structures de PLIE du sud du département, que sont les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut, et le GIP Réussir en Sambre Avesnois, ont constitué le GIP « OI du Hainaut ».

Créé au 1^{er} janvier 2015, cet organisme assurera la gestion du FSE pour leur compte, tout en permettant à chacun de conserver son schéma politique propre. L'OI du Hainaut a pour missions principales :

- la gestion des dossiers de l'instruction à la liquidation des aides,
- l'animation et le pilotage de la subvention globale FSE,
- l'assistance aux bénéficiaires et l'accompagnement des porteurs de projets.

La programmation de ces crédits sera organisée dans le cadre d'appels à projet : un appel à projet propre à chaque PLIE et au Département pour la mise en œuvre de leurs plans d'action et un appel à projet commun et partagé pour la mise en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique et d'utilité sociale répondant à l'un ou l'autre des objectifs de l'OT 9.

Le présent appel à projet vise à répondre aux objectifs et permettre la mise en œuvre du programme d'action du PLIE du GIP Réussir en Sambre Avesnois.

Les réponses à l'appel à projets sont attendues pour le mercredi 30 Avril à 17h00. Les demandes sont à saisir exclusivement dans « Ma démarche FSE ». Un atelier d'aide à la saisie et à la construction de la demande de financement FSE va être organisé courant février afin de répondre à vos questions éventuelles.

Textes de référence

La réglementation européenne en vigueur et notamment les règlements CE n°1303/2013 et n°1304/2013 du 17 décembre 2013.

La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004.

La circulaire 2009-22 du 8 juin 2009 relative à la mutualisation des organismes intermédiaires.

Le Programme opérationnel FSE « Emploi, Inclusion » en métropole validé par la Commission européenne, le 10 octobre 2014.

Le présent appel à projet reprenant les orientations définies par le Comité de Pilotage du PLIE pour l'année 2015.

Le protocole d'accord en cours.

La convention constitutive du GIP OI du Hainaut.

I - Les objectifs spécifiques visés et les types d'actions concernées : Programme Opérationnel FSE 2014-2020 – Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A- Le Cadre d'intervention européen

1 – Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014-2020 doit à la fois permettre à la France d'atteindre cet objectif et prendre en compte les recommandations du Semestre Européen. Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétence et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

2 – Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Pour la programmation 2014-2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion. Dans le cadre du processus de décentralisation, les Conseils Régionaux sont devenus autorités de gestion pour une partie des programmes.

En Région Nord Pas de Calais, les fonds FSE sont gérés dans le cadre de 2 programmes opérationnels :

- Le Programme Opérationnel Régional du FEDER et du FSE qui gère 35% de l'enveloppe FSE.
- Le Programme Opérationnel National FSE qui gère 65% de l'enveloppe du FSE.

3 - L'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, cadre de référence au présent appel à projet

L'objectif Thématique n°9 (OT 9) est décliné en objectifs spécifiques (OS) dans le cadre de l'axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE.

- Objectif Spécifique 1 (OS 1): Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
- Objectif Spécifique 2 (OS 2): Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.
- Objectif Spécifique 3 (OS 3): Développer des projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale.

Les actions soutenues au titre des différents objectifs spécifiques sont les suivantes :

- **OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne,
 - L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés,
 - L'amélioration de l'ingénierie de parcours,
 - La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
 - Le développement de la responsabilité sociale des entreprises,
 - La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- **OS 2 : Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion**
 - Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion,
 - Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion,
 - Création, développement, expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
 - **OS 3 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale**
 - Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs...
 - Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté,
 - Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

B - Le cadre d'intervention du PLIE

1 – Les missions des PLIE

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « *les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE.* »

Les missions incontournables confiées à un PLIE sont :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi
- La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante

L'additionnalité, la subsidiarité, le partenariat et la notion d'éligibilité sont des principes incontournables qui doivent être respectés par les PLIE, et, par conséquent, par les bénéficiaires (opérateurs) financés dans le cadre de leur programmation annuelle :

Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engage des actions « concurrentes » à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il peut apporter des moyens supplémentaires pour les renforcer.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE délègue, autant que faire se peut, les missions et actions à ses partenaires (référents, bénéficiaires (opérateurs), etc.), avec qui sont passés des conventions d'objectifs.

La fonction centrale de l'équipe d'animation et de gestion du PLIE est d'impulser et de coordonner les actions afin que les participants du PLIE puissent bénéficier de parcours d'insertion les plus dynamiques possibles et débouchant sur un emploi.

2- Le PLIE du GIP Réussir en Sambre Avesnois

Une stratégie partagée

Le PLIE du GIP Réussir en Sambre Avesnois s'inscrit dans cette démarche et a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi, en construisant et en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socioprofessionnelle durable.

Le GIP Réussir en Sambre Avesnois contractualise avec l'Etat, le Département et la Région afin de satisfaire à cet objectif.

Plateforme de coordination des actions des partenaires, le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des interventions publiques d'insertion au niveau local, en faveur du public intégré dans le dispositif.

La construction et la mise en œuvre de parcours individualisés menant à l'emploi s'exercent par :

- La mobilisation et coordination des actions existantes dans le droit commun.
- Des propositions de nouvelles actions et/ou renforcement des actions existantes.
- Le développement d'un partenariat sur le territoire avec tous les acteurs qui acceptent de se mobiliser sur les objectifs proposés.
- Une coopération avec les acteurs économiques qui permet d'adapter la qualification professionnelle à l'offre d'emploi, de repérer par le biais de la prospection les offres d'emploi à pourvoir sur le territoire, d'accompagner les entreprises dans leur recrutement, de promouvoir la clause d'insertion dans les marchés publics.

Chaque année, le PLIE s'engage à intégrer près de 500 personnes et permettre à 50% d'entre elles d'accéder à un contrat de travail de droit commun d'une durée de 6 mois minimum (CDI, CDD de 6 mois ou plus...) ou à une formation professionnelle de plus de 6 mois en adéquation avec le marché du travail.

Plan d'action

Afin de répondre de manière adaptée aux besoins du territoire, le PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois s'appuie notamment sur les mesures suivantes :

- accompagnement individualisé
- la formation et la qualification des publics
- mise en situation d'emploi
- le développement et l'ingénierie d'action

Dans le cadre de l'**accompagnement**, le référent PLIE met en œuvre un accompagnement individualisé et renforcé. Il met ainsi en place les étapes de parcours nécessaires à la levée des freins, à la montée en qualifications des publics et à la remise à l'emploi durable.

En complément de l'action des référents, le PLIE met en place des ateliers de remobilisation des publics. Il s'agit de créer et mettre en place des ateliers permettant de dynamiser et d'optimiser les parcours d'insertion pour les bénéficiaires du PLIE ayant des besoins spécifiques dans le cadre de leur accompagnement.

L'objectif est d'utiliser alternativement l'accompagnement collectif et individuel pour remobiliser les publics, lever les freins à l'emploi, travailler la confiance en soi, rappeler les droits et les devoirs liés à la recherche et à l'obtention d'un emploi et optimiser les outils de recherche d'emploi. Enfin, de donner une base de connaissances communes à tous les publics pour faciliter leur accès à l'emploi.

En matière de **formation**, le PLIE recherche la montée en qualification des publics. Le PLIE intervient en additionnalité des actions de formation proposées dans le droit commun dès lors qu'elles sont complémentaires à un contrat aidé ou qu'elles sont centrées sur des métiers porteurs et/ou repérés dans les entreprises existantes ou en cours d'implantation.

Les étapes de **mises en situation d'emploi** sont particulièrement importantes dans la construction du parcours vers l'emploi durable. Le PLIE mobilise les entreprises du territoire aux côtés des services du développement économique, de la Maison de l'emploi, de Pôle Emploi afin de proposer des solutions : mobilisation de la Clause d'insertion, parrainage, immersion, CDD, intérim....

Pilotage du dispositif PLIE

La Présidence du dispositif est assurée par le Président du GIP Réussir en Sambre Avesnois.

Les instances de décision du PLIE sont le Comité de Pilotage qui fixe les orientations stratégiques du dispositif, les Comités opérationnels techniques et/ou d'accès et de suivi qui assurent l'intégration des publics, la construction des parcours, le suivi des étapes et qui valident les sorties.

Les publics du PLIE

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire couvert par le GIP Réussir en Sambre Avesnois (151 communes) sur la base des critères suivants :

- Bénéficiaires du RSA,
- Demandeurs d'emploi longue durée,
- Jeunes demandeurs d'emploi orientés par les collaborateurs du GIP RESA\ Mission Locale.

Le PLIE accorde également une attention particulière aux publics suivants :

- Bénéficiaires des minima sociaux,
- Résidents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Personnes reconnues TH.

L'orientation vers le PLIE est faite par des prescripteurs qui sont des personnes travaillant pour des organismes en relation avec les publics parmi lesquels figurent des participants potentiels du PLIE : Pôle Emploi, CCAS, Mission Locale...

L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant.

L'intégration dans le dispositif est validée par le Comité d'Accès, réuni tous les mois.

3- Détail des opérations attendues pour 2015

Selon les modalités prévues par le Comité de Pilotage du PLIE, certaines opérations sont attribuées au titre de la procédure d'appel à projet (régime de la subvention), d'autres au titre de la procédure d'achat de prestation (mise en concurrence) ou enfin en gestion internalisée (mise en œuvre directement par le PLIE).

Les actions relevant du champ de l'insertion par l'activité économique n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projet et feront l'objet d'appels à projet partagés avec l'ensemble des OI du Nord et le Département.

Les appels d'offre sont publiés régulièrement par le PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois sur le site.

OBJECTIF SPECIFIQUE 1	
AXE : ACCUEIL – SUIVI – ACCOMPAGNEMENT	
N°1 / Référents de parcours Accompagner individuellement et de manière renforcée les participants du PLIE. Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD+ 6 mois, contrat de professionnalisation) et s'y maintenir plus de 6 mois.	Mode de sélection : Gestion internalisée Mode de sélection : Opérations internalisées Localisation de l'opération : 151 Communes du GIP Réussir en Sambre Avesnois
N°2 / Référent TOS Lycées Accompagner les salariés TOS en contrats dans les lycées dans le cadre de leur insertion socio professionnel.	Mode de sélection : Opération internalisée Localisation de l'opération : Lycées du territoire du GIP Réussir en Sambre Avesnois

AXE : LEVEE DES FREINS / REDYNAMISATION	
<p>N°4 / Actions de sensibilisation / remobilisation à l'emploi</p> <p>Proposer aux participants des actions portant sur la remobilisation vers l'emploi, l'émergence, l'élaboration et la validation de projet professionnel.</p>	<p>Mode de sélection : Gestion internalisée</p>
AXE : FORMATIONS / QUALIFICATIONS	
<p>N°5 / Formations individuelles et collectives</p> <p>Favoriser la montée en qualification des participants PLIE.</p> <p>Favoriser la réalisation de projets individuels par la qualification.</p>	<p>Mode de sélection : Appel d'offre, mise en concurrence, appel à projet</p>
AXE : MEDIATION, ACCES ET SUIVI DANS L'EMPLOI	
<p>N°6 / Rapprochement avec le monde économique</p> <p>Cette action vise l'observation de métiers en exercices, la rencontre de chefs d'entreprise autour des modalités de recrutement et des exigences de la profession représentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organisation de visites d'entreprises -Organisation de visites d'organismes de formation -Rencontre employeurs -Participation à des forums métiers -Mise en œuvre d'actions de découverte des métiers 	<p>Mode de sélection : Gestion internalisée</p>

OBJECTIF SPECIFIQUE 2	
AXE : MEDIATION, ACCES ET SUIVI DANS L'EMPLOI	
<p>N°7 / Mise en œuvre d'une offre de service globale aux entreprises</p> <p>Mettre en œuvre une approche et une méthode adaptée pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre de parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi pour les participants.</p> <p>Permettre par le biais d'un accompagnement individuel et/ou collectif spécifique soit d'enclencher, soit de renforcer la démarche de recherche d'emploi.</p> <p>Prospecter les entreprises du territoire et mettre en place des circuits courts entre les entreprises et les participants du PLIE.</p> <p>Détecter les opportunités d'emplois afin de proposer des perspectives de sorties en emploi durable aux participants du PLIE.</p>	<p>Mode de sélection : Gestion internalisée</p>

<p>N°8 / Mise en œuvre de la clause d'insertion</p> <p>Proposer une offre de service à l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine du bâtiment et des travaux publics notamment mais aussi dans d'autres secteurs d'activité, visant le développement de l'activité et favorisant l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.</p> <p>Permettre le placement à l'emploi des participants du PLIE dans le cadre notamment des opérations de renouvellement urbain et l'accompagnement des MO et des entreprises pour sa mise en œuvre.</p>	<p>Mode de sélection : Gestion internalisée</p>
---	--

OBJECTIF SPECIFIQUE 3	
AXE : INGENIERIE D' ACTIONS, DE DEVELOPPEMENT	
<p>N°9 / Mise en œuvre de projets innovants</p> <p>Impulser, initier toute action favorisant l'insertion professionnelle des participants PLIE.</p>	<p>Mode de sélection : Gestion internalisée</p>
AXE : ANIMATION	
<p>N°10 / Animation et gestion du dispositif PLIE</p> <p>Mobiliser un ensemble de dispositif en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.</p> <p>Ingénierie des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi avec un accompagnement renforcé des participants.</p> <p>Animer l'équipe des référents.</p> <p>Evaluer les actions menées.</p>	<p>Mode de sélection Gestion internalisée</p>

II – LE CADRE DE REPONSE

A – Principes généraux

Une même structure peut proposer plusieurs actions.

L'instruction doit permettre de vérifier que les dossiers sont complets et qu'ils sont a priori recevables au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur et fondé sur son contenu (quelle cohérence? quelle pertinence du projet ?).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une procédure d'instruction et de sélection.

A réception des propositions, un avis de réception sera transmis aux porteurs de projets.

Les dossiers finalisés feront l'objet d'une instruction, les personnes en charge de l'instruction s'assureront que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis.

Pendant la phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projets.

Des conventions seront passées avec les bénéficiaires retenus par le comité de pilotage du PLIE sur la base de leurs réponses à cet appel à projets.

Les actions proposées par les partenaires seront évaluées au regard des critères suivants :

- Constituer une offre spécifique au public PLIE,
- Démontrer l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE),
- Proposer une méthode de suivi qualitatif et quantitatif pertinente permettant l'évaluation de l'action tant du point de vue du participant, du dispositif que des critères d'évaluation spécifiques à l'évaluation des actions financées par le FSE,
- Mettre en œuvre un partenariat de qualité au regard des différentes problématiques du public.

B – Modalités

Toute demande de subvention doit s'effectuer sur le portail « MA démarche FSE » via le lien <https://ma-demarche-fse.fr> et devra être rattachée à la subvention globale de l'OI du HAINAUT, puis à l'appel à projet du PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois.



La date limite de réception des dossiers pour l'année 2015 est fixée au 15 Mai 2015 à 17h00. Les projets pourront également être déposés en continu mais feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Les demandes sont à saisir exclusivement dans « Ma démarche FSE ». Un atelier d'aide à la saisie et à la construction de la demande de financement FSE va être organisé courant avril afin de répondre à vos questions éventuelles.

III – Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

A -Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

B- Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du FSE au titre du présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national FSE Volet Inclusion – Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

La gouvernance du volet Inclusion est organisée dans le cadre de l'accord stratégique co-signé par les Organismes intermédiaires/PLIE, le Département du Nord et l'Etat.

Il appartient au Comité régional unique de suivi (CRUS) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel national FSE.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits attribués dans le cadre de la subvention globale FSE portée par l'OI du Hainaut au titre de 2015-2017. L'OI est administrée par un Conseil d'administration composé d'élus représentant ses membres (les Communautés d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut et le GIP Réussir en Sambre Avesnois). Celle-ci a la responsabilité de la gestion des crédits du FSE sur son territoire et dans le cadre des actions approuvées par ses membres.

Les critères de sélection sont en cohérence avec le diagnostic territorial locale, la stratégie du Département en tant que chef de file de l'inclusion et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixées dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en région Nord-Pas de Calais.

La bonne articulation entre le Département, les OI/PLIE et l'Etat est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents fonds.

Un dialogue étroit entre le Département du Nord, les OI/PLIE et l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans le cadre des instances de programmations et de suivi telles que définies dans l'accord cadre.

Les instances d'instruction et de programmation du FSE sont les suivantes :

- Le Comité de pilotage du PLIE.

- Le Comité technique de coordination qui assure la sélection des projets en tenant compte des lignes de partage entre les autorités de gestion et de programmation.
- Le groupe de programmation et de suivi (GPS) examine les dossiers instruits et prêts à être programmés.
- Le comité de pilotage Etat-Région, instance de pilotage de la maquette FSE et de la stratégie d'intervention des fonds européens dans le Nord-Pas-de-Calais.
- Le comité unique de programmation inter-fonds.
- Le Conseil d'Administration de l'OI du HAINAUT.

C- Règles communes de sélection des opérations

1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation);
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront aussi évalués sur leur caractère innovant tant dans l'accompagnement proposé aux jeunes qu'à l'approche partenariale.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination ;
- Le développement durable.

2. Respect des critères de sélection

Comme le fixe le programme opérationnel national FSE, lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- Le nombre de demandeurs d'emploi
- Le nombre d'inactifs

Public cible du présent appel à projets :

Les publics éligibles au présent appel à projets répondent aux caractéristiques suivantes :

- Sont résidents du territoire du GIP Réussir en Sambre Avesnois et peuvent justifier d'une domiciliation effective sur le territoire ;
- Sont en parcours dans le cadre du dispositif PLIE de GIP Réussir en Sambre Avesnois ;
- Répondent aux critères du PLIE et seront positionnés sur les actions par les référents du PLIE, leur positionnement est soumis à la validation du Comité d'Accès :
 - DELD
 - Bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux
 - Autres publics présentant des difficultés d'insertion professionnelle : personnes résidant dans les quartiers prioritaires, Travailleurs Handicapés...
 - Le Comité d'Accès du PLIE pourra éventuellement examiner au cas par cas les situations particulières.

Structures bénéficiaires visées par ces actions :

Toutes structures œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle et proposant des actions adaptées à la spécificité du public PLIE.

Typologie d'actions

Les actions présentées doivent entrer dans le cadre défini plus haut point I-3.

D- Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2015 et acquittée avant le 31 mars 2018.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'OI du HAINAUT, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Conditions particulières de justification des dépenses

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projets doivent cibler les participants PLIE. Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'action mise en œuvre et le participant devront être produites.

Ainsi, il devra être prévu :

- ▣ La justification de l'affectation du personnel accompagnant sur l'action (lettre de mission, fiches de poste, suivi temps horaire...).
- ▣ Un suivi individuel des publics positionnés sur les actions (bilan pédagogique, indicateurs, feuille d'émargement et tout document de suivi relatif à chaque participant et permettant de justifier de l'action menée).

E - Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 24 mois.
La date limite de programmation des opérations est fixée au 31 décembre 2017.
La date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2018.

F - Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales.
Son taux d'intervention s'élève à 60%¹ maximum du coût total du projet.

G - Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen.

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée.

« *Ce programme est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Social Européen.* »

H - Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

¹ Ce taux pourra très exceptionnellement être bonifié après justification et négociation avec le PLIE GIP Réussir en Sambre Avesnois et l'OI du Hainaut, dans la limite du respect du taux maximum de 60% à l'échelle de la Maquette de la subvention globale

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement afin de permettre l'évaluation en continu.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

Dès lors que les obligations relatives à la mobilisation du FSE (mise en concurrence, information des participants...) sont respectées, les dépenses sont éligibles depuis le 1er janvier 2015. Elles doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « Aide » sur Ma démarche FSE est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans l'opération.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

La saisie des données à l'entrée :

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme. Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible. Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».